

# PLU

Plan Local d'Urbanisme

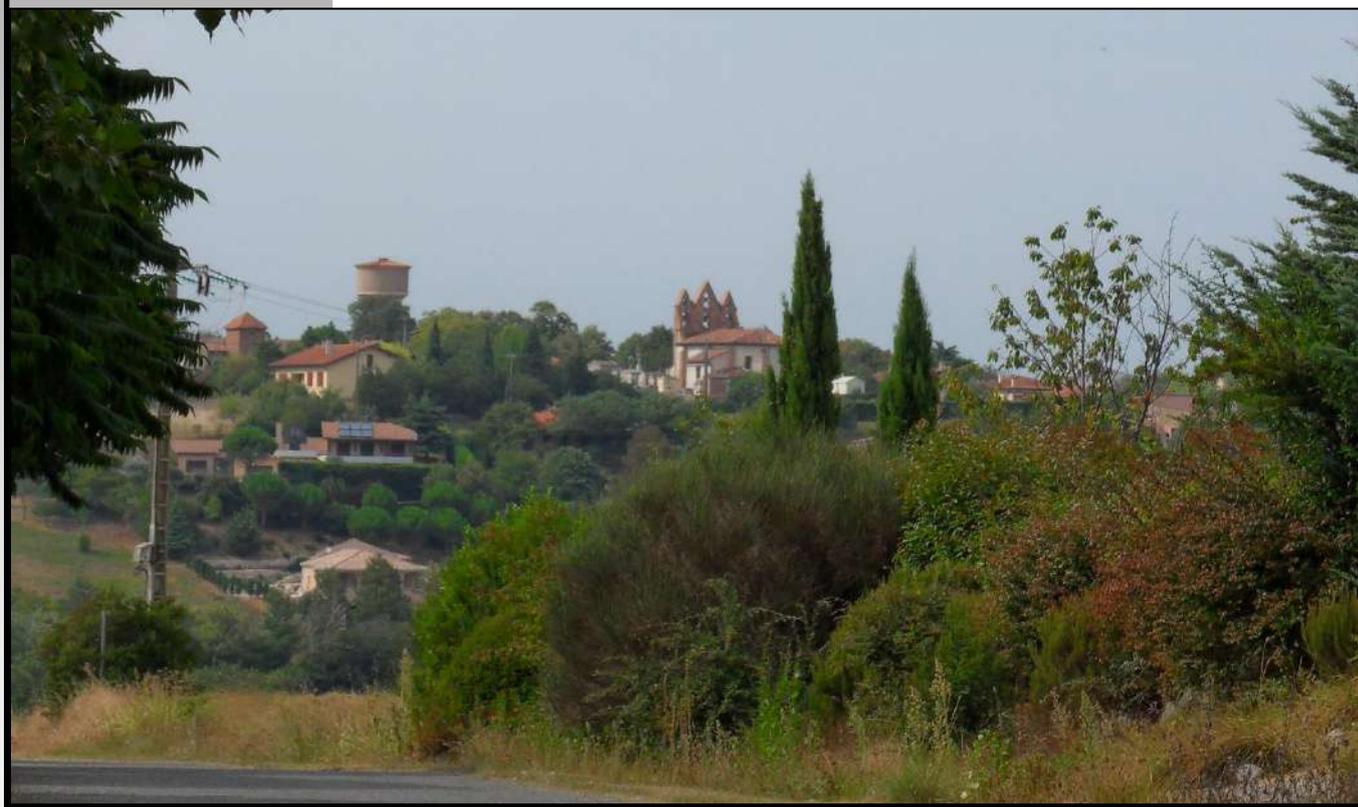
Département de la Haute-Garonne  
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

## Commune de GOYRANS

ELABORATION

5.1.7

### Notice déchets



Mise en révision le : 23 septembre 2014

Arrêté le : 19 juin 2017

Approuvé le : 11 avril 2018

Elaboré avec l'appui technique du  
Service Urbanisme et  
Développement du Territoire du  
SICOVAL



185 Chemin des Crêtes - 31120 GOYRANS

Tel : 05.61.76.35.64





# ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS



**TERRA CRÉATIVE  
& SOLIDAIRE**

[www.sicoval.fr](http://www.sicoval.fr)

Conseil de Communauté du 3 juin 2013  
Délibération :

Pour plus d'infos : Service Déchets  
Tél : 05.62.24.09.09  
[tri.selectif@sicoval.fr](mailto:tri.selectif@sicoval.fr)

## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1 PRESENTATION DU SERVICE « COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS » DU SICOVAL</b> | <b>4</b>  |
| <b>2 ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS</b>   | <b>4</b>  |
| <b>2.1 CADRE GENERAL</b>   | <b>4</b>  |
| <b>2.2 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET ASSIMILES</b>                                  | <b>4</b>  |
| 2.2.1. ZONE PAVILLONNAIRE  | 5         |
| 2.2.2. HABITAT COLLECTIF ET POSTE FIXE   | 5         |
| 2.2.3. ACTIVITES PROFESSIONNELLES  | 5         |
| 2.2.4. FREQUENCE DES COLLECTES   | 6         |
| 2.2.5. SYNTHESE DES COLLECTES DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS                                     | 6         |
| <b>2.3 COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET ASSIMILES</b>                   | <b>6</b>  |
| 2.3.1. ZONE PAVILLONNAIRE  | 6         |
| 2.3.2. HABITAT COLLECTIF ET POSTE FIXE   | 7         |
| 2.3.3. ACTIVITES PROFESSIONNELLES  | 7         |
| 2.3.4. FREQUENCE DE COLLECTE   | 8         |
| 2.3.5- SYNTHESE DES COLLECTES DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES                                | 9         |
| <b>2.4 COLLECTE DES BRANCHAGES EN PORTE A PORTE</b>  | <b>9</b>  |
| <b>2.5 COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE</b>   | <b>9</b>  |
| <b>2.6 COLLECTE DES DEEE EN PORTE A PORTE</b>  |           |
| <b>2.7 DECHETTERIES</b>  | <b>10</b> |
| <b>2.8. AUTRES FILIERES</b>  | <b>10</b> |
| 2.8.1. COLLECTE DES DASRI  | 10        |
| 2.8.2. COMPOSTAGE INDIVIDUEL   | 10        |
| <b>3 DISPOSITIONS POUR LA SORTIE ET LE REMISAGE DES CONTENANTS</b>                               | <b>10</b> |
| <b>3.1 HORAIRES DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE</b>                                    | <b>10</b> |
| <b>3.2 LIEUX DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE</b>                                       | <b>11</b> |
| <b>3.3 MODE DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE</b>  | <b>11</b> |
| <b>3.4 MAINTENANCE DES CONTENEURS ET DES CAISSETTES</b>  | <b>11</b> |
| <b>4 CIRCULATION DES VEHICULES DE COLLECTE</b>   | <b>12</b> |
| <b>4.1 PRINCIPES GENERAUX</b>  | <b>12</b> |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>4.2 CARACTERISTIQUE DES VOIES DE DESSERTE</b>   |           |
| <b>4.3 TRAJET ENTRE LA ZONE DE RAMASSAGE ET L'EMPLACEMENT DE STOCKAGE DES CONTENEURS</b>                                       | <b>13</b> |
| <b>4.4 VOIES PRIVEES</b>   | <b>13</b> |
| <b>4.5 LOTISSEMENT EN CONSTRUCTION</b>   | <b>13</b> |
| <b>5 DIMENSIONNEMENT ET IMPLANTATION DES LOCAUX POUBELLES ET DES AIRES DE PRESENTATION / PARAMETRES TECHNIQUES A RESPECTER</b> | <b>13</b> |
| <b>5.1 DIMENSIONNEMENT DES LOCAUX POUBELLES</b>  | <b>13</b> |
| 5.1.1. PRODUCTION DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS   | 13        |
| 5.1.2. PRODUCTION DES EMBALLAGES MENAGERS  | 15        |
| 5.1.3. CALCUL DE LA SURFACE DU LOCAL   | 18        |
| <b>5.2 IMPLANTATION DES LOCAUX POUBELLES</b>   | <b>18</b> |
| 5.2.1. GENERALITES   | 18        |
| 5.2.2. L'HABITAT INDIVIDUEL  | 18        |
| 5.2.3. LES IMMEUBLES / POINTS FIXES ET ZONES D'ACTIVITES   | 18        |
| <b>5.2.3.1 LOCAUX POUBELLES A L'INTERIEUR DU BATIMENT</b>  | <b>18</b> |
| <b>5.2.3.2 LOCAUX POUBELLES EXTERIEURS</b>   | <b>19</b> |
| <b>5.2.3.3 CONTENEURS ENTERRES</b>   | <b>20</b> |
| 5.2.3.4 COLONNES ENTERREES   | 28        |
| <b>6 DISPOSITIFS DE TRAITEMENT ACTUEL ET A VENIR</b>   | <b>22</b> |
| <b>ANNEXE 1 GRILLE DE DOTATION</b>   |           |
| <b>ANNEXE 2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES ET A LEUR ACCES PAR LE VEHICULE DE COLLECTE</b>                                   |           |
| <b>ANNEXE 3 EXEMPLES D'AMENAGEMENT</b>   |           |
| <b>ANNEXE 4 DIMENSIONNEMENT D'UNE COLLECTE EN COLONNES ENTERREES</b>   |           |
| <b>ANNEXE 5 MODELE DE CONVENTION D'ACCES SUR VOIES PRIVEES</b>   |           |

## 1 PRESENTATION DU SERVICE « COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS » DU SICOVAL

Conformément à l'article L 2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est responsable de la collecte et du traitement des déchets de ses administrés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la Communauté d'Agglomération Sicoval a repris la compétence « Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets » :

Le Sicoval exerce donc la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 36 communes de son territoire.

Les communes du Sicoval sont les suivantes : Aureville, Auzeville, Auzielle, Castanet, Clermont le Fort, Goyrans, Labège, Lacroix-Falgarde, Lauzerville, Mervilla, Péchabou, Pechbusque, Ramonville, Rebigue, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil, Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Belbèze-Lauragais, Corronsac, Deyme, Donneville, Escalquens, Espanès, Fourquevaux, Issus, Labastide-Beauvoir, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Noueilles, Odars, Pompertuzat, Pouze, Les Varennes.

Le Sicoval a délégué, dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Garonne, la compétence Traitement au syndicat mixte DECOSSET (DEchetterie, COLlectes SElectives, Traitement).

## 2 ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

### 2.1 CADRE GENERAL

Le service de collecte fait l'objet d'un règlement détaillé, disponible sur demande auprès du Sicoval.

Ce service concerne :

- la collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés (y compris la collecte des Déchets Industriels Banals des zones d'activités),
- la collecte sélective des emballages ménagers recyclables et assimilés (y compris la collecte des papiers/cartons des commerçants des zones d'activité et hors zones d'activité),
- la collecte des branchages sur appel et payante,
- la collecte des encombrants en porte à porte,
- 3 déchetteries pour les habitants gérées par Decoset et une déchèterie pour les professionnels,
- la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) des habitants en auto médication.

### 2.2 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET ASSIMILES

Il s'agit d'une collecte mécanisée, réalisée en porte à porte et concernant tous les usagers (habitants, administrations et activités professionnelles situés hors des zones d'activités).

Les déchets collectés sont :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers,
- les déchets de type ménager provenant des bureaux, des établissements artisanaux et commerciaux, administrations, déposés dans des récipients, dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux, et dans la limite du volume des contenants mis à disposition par le Sicoval,
- les produits de nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation,
- les produits de nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, aires de stationnement des gens du voyage, rassemblés en vue de leur évacuation,
- les déchets de type ménagers provenant des écoles, centres de loisirs, cantines, casernes, hôpitaux, maisons de retraite, établissements de soins, prisons et de tous les bâtiments publics agréés par le Sicoval, déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux,

### 2.2.1. ZONE PAVILLONNAIRE

La capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction :

- ✓ du nombre d'occupants composant le foyer
- ✓ de la fréquence hebdomadaire de la collecte des déchets ménagers résiduels.

Les équipements mis à disposition sont des bacs individuels à couvercle gris de 120 litres, 240 litres et 360 litres. La grille de dotation, en fonction de la taille des ménages, se trouve en annexe 1.

### 2.2.2. HABITAT COLLECTIF ET POSTE FIXE

Pour les habitants en immeuble ou bénéficiant d'un poste fixe\*, la capacité et le type de conteneurs collectifs attribués sont fonction de la typologie des logements et de la fréquence hebdomadaire de la collecte ordures ménagères résiduelles.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle gris de 120 litres, 240 litres, 360 litres, 660 litres et 770 litres.

La grille de dotation, en fonction de la typologie des appartements, se trouve en annexe 1. Les modalités de calcul sont détaillées dans le paragraphe 5.

*\*les postes fixes sont des points comportant des bacs permanents collectifs*

**Des dispositifs de collecte en conteneurs enterrés sont recommandés en priorité** sur les points de collecte où les bacs sont mutualisés à l'échelle de plusieurs usagers, à savoir les immeubles et les points fixes.

Chaque résidence à desservir devra être dotée à minima d'1 colonne pour les ordures ménagères.

Pour les colonnes enterrées, les capacités pouvant être implantées sont comprises dans la gamme suivante : 3 m3, 4 m3, 5 m3.

La grille de dotation, en fonction de la typologie des appartements, se trouve en annexe 4. Les modalités de calcul sont détaillées dans le paragraphe 5.2.3.4

### 2.2.3. ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Les déchets des activités professionnelles, peuvent être collectés dans la mesure où ils peuvent être collectés et éliminés dans les mêmes conditions que les déchets issus des ménages.

Cela concerne les activités professionnelles hors zones d'activité, les administrations, les établissements publics et les restaurants.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle gris de 120 litres, 240 litres, 360 litres, 660 litres et 770 litres.

A noter qu'une collecte spéciale (collecte DIB / Déchets Industriels Banals) a été mise en place dans les zones d'activités pour les déchets résiduels des entreprises (hors restaurants).

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle grenat de 120 litres, 240 litres, 360 litres, 660 litres et 770 litres.

Les zones d'activités concernées et existantes au moment de la rédaction de l'annexe, sont listées dans le tableau ci-dessous :

| Communes    | Zones d'activités   |
|-------------|---|
| Auzeville   | ZA du Pont de Bois, RN 113 et du Grand Chêne                  |
| Baziège     | ZA En Goudes, du Rivel et Toulousaines des Céréales et Visenc |
| Belberaud   | ZA de la Balme  |
| Castanet    | ZA de Vic, des Fontanelles et du Parc de Rabaudy              |
| Deyme       | ZA des Monges   |
| Donneville  | ZA Nord et Sud  |
| Escalquens  | ZA de la Masquère, des Bogues, de la Cousquille, de la Grave  |
| Fourquevaux | ZA de la Bouscarre  |
| Issus       | ZA CECS Aussaguel   |
| Labège      | Labège-Innopole   |

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

|             |  |
|-------------|--|
| Montgiscard | ZA du Canal et Nostreseigne                                    |
| Pechabou    | ZA de la RN113   |
| Pompertuzat | ZA RN113   |
| Ramonville  | Parc Technologique du Canal, les Zones d'activités Nord et Sud |

Il appartiendra au porteur du projet de se rapprocher du service déchets pour l'actualisation de cette liste. La quantité de déchets étant fonction de la nature de l'activité professionnelle, les porteurs de projet prendront contact avec le service Déchets du Sicoval pour une estimation du nombre et du volume des bacs nécessaires.

#### 2.2.4. FREQUENCE DES COLLECTES

Suivant les communes, la fréquence des collectes déchets ménagers résiduels et assimilés varie de 1 à 2 ramassages hebdomadaires.

Le porteur de projet se rapprochera du service déchets du SICOVAL pour connaître les fréquences de collecte de la commune concernée par le projet.

#### 2.2.5. SYNTHESE DES COLLECTES DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS

| Type de déchets               | Public concerné   | Type de collecte                                 | Fréquence de collecte  | Contenant de pré-collecte            |
|-------------------------------|---|--|------------------------|--------------------------------------|
| Ordures ménagères résiduelles | Habitants (Pavillons, Immeubles et postes fixes), restaurants (ZA et hors ZA), professionnels hors ZA et établissements publics | Collecte au porte à porte                        | 1 à 2 fois par semaine | Bac roulant                          |
|                               | Opérations d'habitat groupé et/ou collectif   | Collecte en conteneurs enterrés ou semi-enterrés | selon les besoins      | Conteneurs enterrés ou semi-enterrés |
| DIB résiduels des ZA          | Professionnels en Zone d'Activités (hors restaurants)   | Collecte au porte à porte                        | 1 fois par semaine     | Bac roulant                          |

#### 2.3 COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET ASSIMILES

Les produits concernés sont :

##### -Les journaux-magazines

Sont considérés tous les journaux, magazines, brochures, prospectus, catalogues, bottins, annuaires, gratuits, revues, papiers propres et secs, etc.

##### -Les autres emballages

Les autres emballages intègrent les cartons d'emballages, les bouteilles et flacons en plastique, les emballages aluminium et les boîtes en fer.

Les cartons d'emballages regroupent notamment les boîtes de céréales, de riz, de dentifrice, etc., ainsi que les briques de lait, de vin, de jus de fruits, de soupe, etc.

Les bouteilles et flacons en plastique regroupent notamment les bouteilles transparentes ou opaques de boisson, les bouteilles de lait, les bidons de lessive et d'assouplissant, ....

Les emballages aluminium correspondent généralement aux canettes de boissons, aux aérosols et aux barquettes ; les boîtes en fer recouvrent notamment les boîtes de conserves vides.

Les emballages en verre concernés sont : bouteilles, flacons, bocaux, petits pots pour bébé, ... à l'exclusion de tout autre récipient en toute autre matière et des verres spéciaux (vaisselle, vitre, pare-brise, etc.).

#### 2.3.1. ZONE PAVILLONNAIRE

##### - EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES (HORS VERRE) EN PORTE A PORTE

Pour les habitants en pavillon, la capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction :

✓ du nombre d'occupants composant le foyer.

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

- ✓ de la fréquence de la collecte des emballages ménagers.

Les équipements mis à disposition sont des bacs individuels à couvercle jaune de 120 litres, 240 litres et 360 litres. La grille de dotation, en fonction de la taille des ménages, se trouve en annexe 1.

**- VERRE EN PORTE A PORTE**

Pour les pavillons, la dotation se fait au moyen d'une caisse de 35 litres environ. Le porteur de projet se rapprochera du Sicoval pour connaître les communes collectées en porte à porte.

**- EMBALLAGES MENAGERS EN APPORT VOLONTAIRE (VERRE Y COMPRIS)**

Des colonnes de récupération de 3 et 4 m<sup>3</sup> sont mises en place sur le domaine public pour recueillir le verre, les papiers/cartons et les bouteilles/flacons en plastique.

Le porteur de projet se rapprochera du service déchets du Sicoval pour connaître les communes collectées en apport volontaire.

### 2.3.2. HABITAT COLLECTIF ET POSTE FIXE

**- EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES (HORS VERRE) EN PORTE A PORTE**

Pour les habitants en immeuble ou bénéficiant d'un point fixe, la capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction de la typologie des logements et de la fréquence hebdomadaire de la collecte des emballages ménagers.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle jaune de 120 litres, 240 litres et 360 litres.

La grille de dotation, en fonction de la typologie des appartements, se trouve en annexe 1. Les modalités de calcul sont détaillées dans le paragraphe 5.

**- VERRE EN PORTE A PORTE**

La capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction de la typologie des logements et de la fréquence hebdomadaire de la collecte des emballages ménagers.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle vert de 120 litres et 240 litres.

La grille de dotation, en fonction de la typologie des appartements, se trouve en annexe 1. Les modalités de calcul sont détaillées dans le paragraphe 5.

**- EMBALLAGES MENAGERS EN APPORT VOLONTAIRE (VERRE Y COMPRIS)**

Des colonnes de récupération de 3 et 4 m<sup>3</sup> sont mises en place sur le domaine public pour recueillir le verre, les papiers/cartons et les bouteilles/flacons en plastique.

Le porteur de projet se rapprochera du service déchets du Sicoval pour connaître les communes collectées en apport volontaire.

**- EMBALLAGES MENAGERS ET/OU VERRE EN CONTENEURS ENTERRES**

**Des dispositifs de collecte en conteneurs enterrés sont recommandés en priorité** sur les points de collecte où les bacs sont mutualisés à l'échelle de plusieurs usagers, à savoir les immeubles et les points fixes.

Chaque résidence à desservir devra être dotée à minima d'1 conteneur pour la collecte sélective des emballages recyclables hors verre et 1 conteneur pour le verre.

Pour les colonnes enterrées, les capacités pouvant être implantées sont comprises dans la gamme suivante : 3 m<sup>3</sup>, 4 m<sup>3</sup>, 5 m<sup>3</sup>.

La grille de dotation, en fonction de la typologie des appartements, se trouve en annexe 4. Les modalités de calcul sont détaillées dans le paragraphe 5.2.3.4.

### 2.3.3. ACTIVITES PROFESSIONNELLES

**ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS**

Les restaurants, pour les établissements collectés en porte à porte, bénéficient de la collecte du verre et de la collecte des emballages en papier, cartons, métal et plastique. La capacité des conteneurs est fonction des besoins. Elle doit être adaptée aux volumes de déchets produits pour éviter la présence de vrac.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle vert de 120 litres et 240 litres pour le verre et des bacs à couvercle jaune de 120 litres, 240 litres et 360 litres pour les emballages. Les gros producteurs pourront toutefois bénéficier d'un bac 4 roues.

Les établissements publics et administrations, pour les établissements collectés en porte à porte, bénéficient de la collecte des emballages recyclables. La capacité des conteneurs est fonction des besoins. Elle doit être adaptée aux volumes de déchets produits pour éviter la présence de vrac.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle vert de 120 litres et 240 litres pour le verre.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle jaune de 120, 240 et 360 litres pour les emballages en papier, cartons, métal et plastique. Les gros producteurs pourront toutefois bénéficier d'un bac 4 roues.

Une collecte spéciale est mise en place dans les zones d'activités (liste dans tableau en 2.2.C) et hors des zones d'activités pour les papiers et cartons des entreprises (hors restaurants).

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle bleu de 120 litres, 240 litres, 360 litres, 660 litres et 770 litres.

D'une manière générale, la quantité de déchets étant fonction de la nature de l'activité professionnelle, les porteurs de projet prendront contact avec le service déchets du Sicoval pour une estimation du nombre et du volume des bacs nécessaires.

#### **2.3.4. FREQUENCE DE COLLECTE**

La fréquence des collectes des produits recyclables varient de 1 ramassage par semaine à 1 ramassage tous les 15 jours.

Le porteur de projet se rapprochera du service déchets du Sicoval pour connaître les fréquences de collecte de la commune concernée par le projet.

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

## 2.3.5- SYNTHESE DES COLLECTES DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES

| Type de déchets  | Public concerné  | Type de collecte  | Fréquence de collecte                          | Contenant de pré-collecte              |
|--|--|---|--|--|
| Emballages ménagers (hors verre) et journaux-magazines | Habitants (Pavillons, Immeubles et postes fixes), restaurants (ZA et hors ZA) et établissements publics                  | Collecte au porte à porte en mélange dans un seul récipient | 1 fois par semaine ou 1 fois tous les 15 jours | Bac roulant                            |
|  |  | Collecte en apport volontaire (3 communes)                  | selon les besoins                              | Colonnes aériennes d'apport volontaire |
|  | Opérations d'habitat groupé et/ou collectif  | Collecte en conteneurs enterrés ou semi-enterrés            | selon les besoins                              | Conteneurs enterrés ou semi-enterrés   |
| Emballages en verre                                    | Habitants (Pavillons, Immeubles et postes fixes), restaurateurs (ZA et hors ZA) et établissements publics                | Collecte au porte à porte                                   | 1 fois par semaine ou 1 fois tous les 15 jours | Bac roulant ou caissette               |
|  |  | Collecte en apport volontaire                               | selon les besoins                              | Colonnes aériennes d'apport volontaire |
|  | Opérations d'habitat groupé et/ou collectif  | Collecte en conteneurs enterrés ou semi-enterrés            | selon les besoins                              | Conteneurs enterrés ou semi-enterrés   |
| Papiers Cartons  | Professionnels en ZA (hors restaurants) et producteurs non ménagers hors ZA (hors restaurants et établissements publics) | Collecte au porte à porte                                   | 1 fois par semaine                             | Bac roulant                            |

2.4 COLLECTE DES BRANCHAGES EN PORTE A PORTE

La collecte au porte à porte des branchages ne concerne que les résidus d'élagage, les tailles de haies et les branchages déposés en fagots sans fils de fer présentés sur les mêmes lieux que les autres catégories de déchets, relevant des habitants (y compris les immeubles) ; les tontes, feuilles et autres déchets issus d'entretien d'espace vert et de jardinage sont interdits. Les déchets d'activités professionnelles sont également exclus.

**MODE DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE**

Les résidus d'élagage, les tailles de haies et les branchages doivent être déposés en fagots sans fil de fer. Les fagots doivent être constitués de branchages de diamètre inférieur à 10 cm et limités à 1,50 m de longueur.

**HORAIRES ET LIEUX DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE**

Les fagots doivent être présentés la veille au soir du jour de collecte et sur les mêmes lieux que les autres catégories de déchets.

**DELAIS D'INTERVENTION**

La collecte est réalisée dans un délai de 2 semaines maximum après l'inscription de l'utilisateur.

2.5 COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE

Sont considérés comme déchets encombrants, les objets provenant des particuliers et qui du fait de leur dimension ou de leur poids ne peuvent être déposés dans les récipients fournis par le Sicoval : ustensiles ou appareils ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, ...

Les encombrants sont collectés 1 fois par an.

## 2.6 Collecte des DEEE EN PORTE A PORTE

Les déchets d'équipement électriques et électroniques sont collectés 1 fois par an par un véhicule dédié et le même jour que la collecte des encombrants. Le calendrier annuel est diffusé aux usagers dans les supports d'information du Sicoval (guide des collectes, site Internet : [www/sicoval.fr](http://www/sicoval.fr),...), auprès des Mairies et dans la presse écrite locale.

## 2.7 DECHETTERIES

### **HABITANTS**

Les déchetteries sont soumises à un règlement qui précise les modalités de fonctionnement, les matériaux autorisés et refusés ainsi que les conditions d'accès. Ces règlements sont affichés dans les déchetteries, disponibles sur simple demande au service «Relations aux Usagers» et consultables sur le site Internet : <http://www.dechetteries-decoset.info>.

Trois déchetteries sont accessibles aux habitants :

- Labège, ZAC de la Bourgade, route de Baziège,
- Montgiscard, RN 113, lieu-dit En Rouzard
- Ramonville, 40 avenue de Suisse

### **PROFESSIONNELS**

Les professionnels, syndicats et associations des 36 communes du Sicoval, ainsi que les services techniques communaux ont accès à la déchèterie de Labège, pour y déposer les déchets issus de leur activité. Une participation financière par dépôt est demandée. Les tarifs sont révisables et votés chaque année en Conseil de Communauté. Le règlement est disponible sur le site Internet [www.sicoval.fr](http://www.sicoval.fr).

## 2.8. AUTRES FILIERES

### *2.8.1. COLLECTE DES DASRI*

Un service de collecte spécifique des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux est en place sur le territoire.

Les patients en automédication et résidant sur le Sicoval peuvent retirer auprès des pharmacies\* la première boîte puis l'échanger à la déchèterie des professionnels.

\*La liste des pharmacies partenaires est consultable sur le site du Sicoval ou disponible sur simple demande.

### *2.8.2. COMPOSTAGE DOMESTIQUE*

La demande d'un silo pour le compostage des déchets de jardin et des déchets de cuisine est à formuler auprès du service « relation usagers du Sicoval » ou sur le site Internet [www.sicoval.fr](http://www.sicoval.fr).

Une participation financière est demandée.

Ce dispositif concerne à la fois l'habitat individuel mais aussi groupé et/ou collectif.

## **3 DISPOSITIONS POUR LA SORTIE ET LE REMISAGE DES CONTENANTS**

### 3.1 HORAIRES DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les déchets doivent être sortis :

- ✓ la veille au soir pour les collectes effectuées entre 5H00 et 14H00,
- ✓ avant 12h pour les collectes effectuées entre 13H00 et 22H00,

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

- ✓ la veille au soir lors des rattrapages des jours fériés.

Les conteneurs et les caissettes doivent être rentrés au plus tôt après le passage des bennes.

### 3.2 LIEUX DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les déchets doivent être présentés avant les heures de collecte :

- ✓ devant ou au plus près de l'habitation/de l'activité professionnelle, sur les voies classées, ouvertes à la circulation publique ou sur des voies privées non ouvertes à la circulation publique sur signature d'une convention et selon les modalités définies dans le règlement de collecte ; les voies doivent être accessibles selon les règles du Code de la Route et en marche normale (c'est à dire en marche avant) conformément aux recommandations R388 de la CRAM,
- ✓ à l'intérieur de locaux à poubelles situés en bordure immédiate des voies et s'ouvrant extérieurement sans l'aide d'une clé, d'un badge, d'un code ou de toute autre recommandation spécifique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétion particulière (locaux propres, accès de plain-pied...),
- ✓ à l'intérieur de colonnes enterrées ou semi-enterrées situées en bordure immédiate des voies.

La sortie des bacs est à la charge des usagers ou de la copropriété.

Dans le cas où le local poubelle\* n'est pas situé en bordure immédiate des voies, une aire de présentation devra être prévue. Elle devra répondre aux préconisations suivantes :

- accessible aux véhicules de collecte,
- dimensions suffisantes pour permettre un accès facile des agents de collecte aux conteneurs,
- dimensions suffisantes pour accueillir tous les bacs,
- matérialisée au sol,
- sol stabilisé ou revêtu,
- présence d'un passage bateau pour faciliter la manipulation des bacs et des bordures ou tout autre dispositif pour éviter que les bacs roulent sur la route.

Dans le cas de la présence de portail, un poste fixe (point comportant des bacs collectifs permanents) ou un point de regroupement (point où sont présentés des bacs individuels de particuliers non desservis en porte à porte) en amont du portail devra être prévu.

Il conviendra de veiller à ce que le lieu de présentation ne soit pas source de nuisances pour le voisinage (pas à proximité des fenêtres par exemple).

**\*sauf colonne enterrée**

### 3.3 MODE DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les déchets sont collectés uniquement en conteneurs ou caissettes fournis par le Sicoval qui en reste le propriétaire.

De ce fait, les bacs personnels ne sont pas ramassés.

La présentation de déchets en vrac est interdite à l'exception :

- des branchages qui doivent être présentés en fagots sur les mêmes lieux que les autres catégories de déchets,
- des encombrants et DEEE qui sont par définition présentés sans conditionnement spécifique.

### 3.4 MAINTENANCE DES CONTENEURS ET DES CAISSETTES

Le Sicoval assure la maintenance des conteneurs et des caissettes qu'il fournit. Il procède au remplacement des conteneurs, des caissettes, pièces ou accessoires mis hors service dans des conditions normales d'utilisation ou de fait de détériorations survenues dans les conditions suivantes :

- ✓ exposition au feu, à des cendres chaudes ou à des matières incandescentes,
- ✓ accidents de la circulation (renversement par véhicules),
- ✓ accidents lors du levage ou du vidage dans la benne de collecte,
- ✓ actes individuels de vandalisme.

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Toute demande d'intervention sur les bacs est à signaler au service Relation aux Usagers (N° Vert : 0 805 400 605).

#### 4 CIRCULATION DES VEHICULES DE COLLECTE

Des prescriptions particulières sont à prendre en compte pour les camions grue concernant la collecte des colonnes enterrées ou semi-enterrées (paragraphe 5.2.3.3 II-3 et IV-2).

##### 4.1 PRINCIPES GENERAUX

Les véhicules de collecte doivent pouvoir circuler suivant le code de la route. Les voies de circulation doivent être dimensionnées pour le passage de véhicules poids lourds comportant les caractéristiques suivantes :

- poids de 26 tonnes,
- largeur de 2,50 m,
- longueur de 11 m,
- hauteur de 3,50 m,
- rayon de braquage de 9 m.

Pour plus de précision sur les voies, il est possible de contacter le service Voiries et Travaux Communaux du Sicoval.

La collecte n'est réalisée en porte à porte que lorsque les normes de sécurité stipulées dans la recommandation R.437 de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie peuvent être respectées :

- les impasses ne seront desservies qu'à condition d'être équipées à leur extrémité d'une aire de retournement de dimension suffisante et conforme aux indications de l'article 4.2,
- les marche-arrières ne seront effectuées qu'exceptionnellement et sur de très courtes distances. Elles feront l'objet d'une demande écrite et motivée qui sera examinée par le Sicoval. Ce dernier émettra alors un avis favorable ou défavorable.

En cas de risque identifié mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, le Sicoval se réserve le droit de mettre en place des points de regroupement ou fixes pour la collecte.

Les usagers et riverains doivent en outre veiller à ce que la circulation des véhicules de collecte, sur la voie ne soit entravée par aucun obstacle. Tout type de végétation pouvant gêner la circulation doit faire l'objet d'un élagage régulier permettant un passage aisé en largeur et en hauteur (3,70m de hauteur nécessaire).

Une attention particulière doit être apportée pour éviter un stationnement anarchique.

**Attention : des prescriptions techniques minimales complémentaires sont précisées dans l'article 5.2.3.4 au sujet des camions de collecte des colonnes enterrées.**

##### 4.2 CARACTERISTIQUE DES VOIES DE DESSERTE

Les voies utilisées par les véhicules de collecte doivent avoir les caractéristiques suivantes (schéma en annexe 2) :

- la largeur libre à la circulation en sens unique doit être au minimum de 4m hors stationnement ou autres circulations (piétons par exemple),
- le rayon de courbure moyen ne doit pas être inférieur à 9m (12m pour les aires circulaires),
- les voies doivent pouvoir supporter une charge de 13 tonnes par essieu,
- les pentes des voiries doivent restées inférieures à 10% en zone de stationnement et inférieures à 12% en zone de circulation,

**ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS**

- les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique (diamètre minimum de la placette de retournement : 18m).

Un terre plein central peut être aménagé. Une largeur de voie de 6m est toutefois nécessaire à la circulation du véhicule de collecte.

Dans le cas où une aire de retournement ne peut être aménagée, une aire de manœuvre en « T » devra être prévue selon les dimensions précisées en annexe 2.

**Attention : des prescriptions techniques minimales complémentaires sont précisées dans l'article 5.2.3.4 au sujet des camions de collecte des colonnes enterrées.**

#### 4.3 TRAJET ENTRE LA ZONE DE RAMASSAGE ET L'EMPLACEMENT DE STOCKAGE DES CONTENEURS

Dans le cas de voies inaccessibles et/ou ne remplissant pas les caractéristiques décrites en 4.2, une aire de regroupement ou un point fixe devra être prévue à l'entrée de la voie, sur du domaine privé. Il pourra s'agir d'un local poubelle pour le stockage permanent de bacs collectifs à l'ensemble des habitations (poste fixe) ou d'une aire de présentation pour le stockage provisoire des bacs individuels amenés avant la collecte par les habitants, les gardiens (point de regroupement) et retirés après la collecte. A noter qu'un abattement est prévu sur les redevances selon les modalités définies dans le règlement de collecte.

La distance entre le local et le point d'arrêt des camions doit être la plus courte possible et doit permettre le déplacement aisé des conteneurs: distance inférieure à 10 m et largeur minimale de 2 m.

Le trajet doit être horizontal de préférence avec des pentes inférieures à 4%.

Il ne devra pas présenter de changement de direction constituant des angles aigus.

#### 4.4 VOIES PRIVEES

Toute desserte de la collecte sur une voie privée sera transmise pour accord, sous forme d'une demande écrite et motivée au Sicoval, par le gestionnaire de l'espace (voir modèle de convention en annexe 5). Les demandes seront examinées au regard des modalités de collecte sur voies privées, définies dans le règlement de collecte.

#### 4.5 LOTISSEMENT EN CONSTRUCTION

Les déchets de chantier ne sont pas collectés par les services du Sicoval. Les entreprises doivent assurer l'élimination de leurs déchets vers les filières adaptées.

La collecte des déchets ménagers ne peut démarrer que lorsque la voirie permet le passage d'un véhicule de 26 tonnes et après demande du lotisseur.

Sans voirie adaptée, celui-ci devra prévoir un point de collecte (poste fixe ou point de regroupement) validé par le Sicoval.

### **5 DIMENSIONNEMENT ET IMPLANTATION DES LOCAUX POUBELLES ET DES AIRES DE PRESENTATION / PARAMETRES TECHNIQUES A RESPECTER**

#### 5.1 DIMENSIONNEMENT DES LOCAUX POUBELLES

Les locaux poubelles devront être dimensionnés en fonction du nombre de logements et de la typologie des foyers conformément aux grilles de dotation en annexe 1.

##### *5.1.1. PRODUCTION DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS*

#### HYPOTHESES DE CALCUL

*La production moyenne de déchets ménagers résiduels est de 7 litres/jour/habitant de déchets ménagers non recyclables.*

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Les locaux ou aires de stockage des conteneurs doivent permettre d'entreposer le nombre de bacs nécessaires au stockage des déchets produits entre les deux enlèvements les plus espacés.

Ainsi, le nombre de jours à prendre en compte est de :

- 4 jours pour une collecte bi-hebdomadaire (C2),
- 7 jours pour une collecte hebdomadaire (C1).

**Population :**

Pour un appartement de type n, on considérera qu'il est occupé par n occupants.

Exemple : T1 = 1 occupant, T2 = 2 occupants, ... .

L'immeuble comprendra un total de n occupants.

CALCULS**Calcul pour 2 collectes par semaine**➤ Local en bord de route

Capacité de stockage à prévoir :

|                                   | Capacité de stockage à prévoir                                     |                                    |
|-----------------------------------|--|------------------------------------|
| <b>Déchets Ménagers résiduels</b> | 7 litres/jour/habitant x 4 jours de stockage maximum x n occupants | = 28 litres/habitant x n occupants |

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple : Immeuble de 33 occupants

|                                   | Capacité de stockage                              | Litrages installés          |
|-----------------------------------|---|-----------------------------|
| <b>Déchets Ménagers résiduels</b> | 28 litres/habitant x 33 occupants =<br>924 litres | 2x360 litres + 1x240 litres |

➤ Local intérieur avec sortie des bacs le jour de la collecte

Il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

|                            | Capacité de stockage à prévoir                                     |                                    |
|----------------------------|--|------------------------------------|
| Déchets Ménagers résiduels | 7 litres/jour/habitant x 5 jours de stockage maximum x n occupants | = 35 litres/habitant x n occupants |

Exemple : Immeuble de 25 occupants

|                            | Capacité de stockage                              | Litrages installés          |
|----------------------------|---|-----------------------------|
| Déchets Ménagers résiduels | 35 litres/habitant x 25 occupants =<br>875 litres | 1x660 litres + 1x240 litres |

**Calcul pour une collecte par semaine**➤ Local en bord de route

Capacité de stockage à prévoir :

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

|                                   | Capacité de stockage à prévoir                                  |                                    |
|-----------------------------------|---|------------------------------------|
| <b>Déchets Ménagers résiduels</b> | 7 litres/jour/habitant x 7 jours de stock maximum x n occupants | = 49 litres/habitant x n occupants |

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple : Immeuble de 33 occupants

|                                   | Capacité de stockage                               | Litrages installés          |
|-----------------------------------|--|-----------------------------|
| <b>Déchets Ménagers résiduels</b> | 49 litres/habitant x 33 occupants =<br>1617 litres | 2x660 litres + 1x360 litres |

➤ Local intérieur avec sortie des bacs le jour de la collecte

Il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

Capacité de stockage à prévoir :

|                                   | Capacité de stockage à prévoir                                  |                                    |
|-----------------------------------|---|------------------------------------|
| <b>Déchets Ménagers résiduels</b> | 7 litres/jour/habitant x 8 jours de stock maximum x n occupants | = 56 litres/habitant x n occupants |

Exemple : Immeuble de 25 occupants

|                                   | Capacité de stockage                               | Litrages installés          |
|-----------------------------------|--|-----------------------------|
| <b>Déchets Ménagers résiduels</b> | 56 litres/habitant x 25 occupants =<br>1400 litres | 1x770 litres + 1x660 litres |

### 5.1.2. PRODUCTION DES EMBALLAGES MENAGERS

#### HYPOTHESES DE CALCUL

**La production moyenne des emballages ménagers est de :**

- 0,54 litres/jour/habitant pour le verre,
- 2,8 litres/jour/habitant pour les emballages métalliques, bouteilles plastiques, et papier-carton en mélange.

Les locaux ou aires de stockage des conteneurs doivent permettre d'entreposer le nombre de bacs nécessaires au stockage des emballages ménagers produits entre les deux enlèvements les plus espacés.

Ainsi, le nombre de jours à prendre en compte est de :

Pour les Emballages (hors verre) :

- 7 jours pour une collecte hebdomadaire (C1),
- 15 jours pour une collecte tous les 15 jours (C0,5)

Pour le verre :

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

- 7 jours pour une collecte hebdomadaire (C1),
- 15 jours pour une collecte tous les 15 jours (C0,5).

CALCULS**Calcul pour une collecte par semaine**➤ Local en bord de route

|   | <b>Capacité de stockage à prévoir</b>                         |                                      |
|---|---|--------------------------------------|
| <b>Verre</b>  | 0,54 litres/jour/habitant x 7 jours de stockage x n occupants | = 3,78 litres/habitant x n occupants |
| <b>Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange</b> | 2,8 litres/jour/habitant x 7 jours de stockage x n occupants  | = 19,6 litres/habitant x n occupants |

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple : Immeuble de 30 occupants

|   | <b>Capacité de stockage</b>                           | <b>Litrages installés</b>   |
|---|---|-----------------------------|
| <b>Verre</b>  | 3,78 litres/habitant x 30 occupants =<br>113,4 litres | 1x120 litres                |
| <b>Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange</b> | 19,6 litres/habitant x 30 occupants =<br>588 litres   | 1x360 litres + 1x240 litres |

➤ Local intérieur avec sortie des bacs le jour de la collecte

Il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

|  | <b>Capacité de stockage à prévoir</b>                         |                                      |
|--|---|--------------------------------------|
| <b>Verre</b>   | 0,54 litres/jour/habitant x 8 jours de stockage x n occupants | = 4,32 litres/habitant x n occupants |
| <b>Emballages métalliques, plastiques et papier-carton mélange</b> | 2,8 litres/jour/habitant x 8 jours de stockage x n occupants  | = 22,4 litres/habitant x n occupants |

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple : Immeuble de 30 occupants

|  | <b>Capacité de stockage</b> | <b>Litrages installés</b> |
|--|-----------------------------|---------------------------|
|  |                             |                           |

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Affiché le

|   |   |              |
|---|---|--------------|
| <b>Verre</b>  | 4,32 litres/habitant x 30 occupants =<br>129,6 litres | 1x240 litres |
| <b>Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange</b> | 22,4 litres/habitant x 30 occupants =<br>672 litres   | 2x360 litres |

**Calcul pour une collecte tous les 15 jours**➤ Local en bord de route

|  | Capacité de stockage à prévoir                                   |                                      |
|--|--|--------------------------------------|
| <b>Verre</b>   | 0,54 litres/jour/habitant x 15 jours<br>stockage x n occupants   | = 8,10 litres/habitant x n occupants |
| <b>Emballages métalliques, plastique et papier-carton en mélange</b> | 2,8 litres/jour/habitant x 15 jours de<br>stockage x n occupants | = 42 litres/habitant x n occupants   |

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple : Immeuble de 30 occupants

|   | Capacité de stockage                                | Litrages installés             |
|---|---|--------------------------------|
| <b>Verre</b>  | 8,10 litres/habitant x 30 occupants =<br>243 litres | 1x240 litres                   |
| <b>Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange</b> | 42 litres/habitant x 30 occupants =<br>1260 litres  | 3x360 litres + 1x240<br>litres |

➤ Local intérieur avec sortie des bacs le jour de la collecte

Il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

|   | Capacité de stockage à prévoir                                    |                                      |
|---|---|--------------------------------------|
| <b>Verre</b>  | 0,54 litres/jour/habitant x 16 jours de<br>stockage x n occupants | = 8,64 litres/habitant x n occupants |
| <b>Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange</b> | 2,8 litres/jour/habitant x 16 jours de<br>stockage x n occupants  | = 44,8 litres/habitant x n occupants |

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple : Immeuble de 30 occupants

|  | Capacité de stockage | Litrages installés |
|--|----------------------|--------------------|
|  |                      |                    |

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Affiché le

|   |  |                                |
|---|--|--------------------------------|
| <b>Verre</b>  | 8,64 litres/habitant x 30 occupants =<br>259,20 litres | 1x240 litres +<br>1x120 litres |
| <b>Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange</b> | 44,8 litres/habitant x 30 occupants =<br>1344 litres   | 4x360 litres                   |

**5.1.3. CALCUL DE LA SURFACE DU LOCAL****Encombrement des conteneurs**

Voir dimensions en annexe 1.

**Surface du local poubelle**

La surface du local sera calculée en tenant compte :

- de l'encombrement de l'ensemble des bacs roulants déchets ménagers non recyclables,
- de l'encombrement de l'ensemble des bacs roulants sélectifs,
- d'une surface de confort permettant la manœuvre des conteneurs par les agents d'entretien ainsi que le passage des utilisateurs.

Les bacs déchets ménagers et sélectifs doivent être bien séparés pour éviter les refus de tri.

Pour calculer la taille du local, on applique un coefficient multiplicateur de deux à la surface totale occupée par les bacs.

**5.2 IMPLANTATION DES LOCAUX POUBELLES****5.2.1. GENERALITES**

Dans le cas des nouveaux projets ou de la réhabilitation de bâtiments, le stockage des contenants sera prévu sur le domaine privé.

Les locaux poubelles devront être dimensionnés en fonction du nombre de logements ou d'habitants conformément aux dispositions de l'article 5.1.

En fonction de la taille du projet de construction, il pourra être envisagé un ou plusieurs locaux poubelles soit à l'intérieur du ou des bâtiments, soit à l'extérieur.

L'aménagement des aires et des abris se fera en conformité avec les règles locales d'urbanisme.

Des exemples d'aménagements réalisés sur le Sicoval sont consultables en annexe 3.

**5.2.2. L'HABITAT INDIVIDUEL**

Les bacs déchets ménagers et sélectifs doivent être remisés sur le domaine privé, dans un espace fermé autant que possible, permettant une sortie aisée des bacs le jour de collecte.

**5.2.3. LES IMMEUBLES / POINTS FIXES ET ZONES D'ACTIVITES****5.2.3.1 LOCAUX POUBELLES A L'INTERIEUR DU BATIMENT**

Dans tous les cas, le local doit être conforme au règlement sanitaire départemental, au règlement sécurité incendie et autres dispositifs réglementaires en vigueur.

Le projet de local devra recevoir l'accord du service Déchets du Sicoval.

La collecte des bacs n'est en aucun cas effectuée directement depuis ces locaux.

Il devra être prévu un emplacement et un dispositif dans le local, pour permettre d'afficher des informations sur la Collecte Sélective (type affiche) fournies par le Sicoval.

**ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS**

Les informations transmises ci-après sont données à titre indicatif et ne dispensent pas le porteur de projet de prendre l'attache des services compétents en matière d'hygiène et d'incendie.

**Situation des locaux déchets**

- Le local ne doit en aucun cas donner directement sur des locaux communs (hall d'entrée, ascenseurs, escaliers principaux).
- Le local doit être accessible par les circulations communes de l'immeuble ou par l'extérieur.
- La sortie des bacs, sacs, poubelles ne doit pas emprunter les halls d'entrée, les ascenseurs et escaliers publics et principaux.

**Parois et revêtement**

- Les parois doivent être lavables de même que le sol et constituées par un enduit ciment lisse ou similaire.

**Résistance au feu**

- Le local est situé dans un parking : les parois doivent être coupe-feu 2 heures et la porte coupe-feu 1 heure.
- Le local est situé à un tout autre emplacement : les parois doivent être coupe-feu 1 heure et la porte coupe-feu ½ heure.

**Porte d'accès**

- La porte doit s'ouvrir vers l'extérieur, être munie d'une serrure toujours ouvrable de l'intérieur (même quand la serrure est verrouillée de l'extérieur), et d'un système de fermeture automatique.

**Rampe d'accès**

- Les valeurs maximales sont de 4% de pente pour les récipients à roues, tirés manuellement et 10% de pente dans les autres cas. Ces rampes doivent présenter un revêtement lisse et stabilisé.
- absence de marche sur le parcours vers la sortie en bord de voie, largeur des portes à 1 m.

**Ventilation du local :***Naturelle :*

- 1 entrée d'air débouchant sur l'extérieur de section supérieure ou égale à 150 cm<sup>2</sup> ou 1 conduit d'amenée d'air de 200 cm<sup>2</sup> de section avec grille anti-rongeurs démontable (maille maxi. 1 cm x 1 cm),
- 1 sortie d'air par le conduit de chute ou sur l'extérieur (cas des locaux sans colonne vide-ordures) de dimension identique à l'entrée d'air

*Extraction mécanique :*

- Pour l'entrée d'air comme pour la ventilation naturelle
- 1 sortie d'air par un conduit individuel avec clapet coupe-feu de résistance égale aux parois. Le conduit ne doit desservir aucun autre local.

**Point d'eau- Evacuation eaux usées**

- Un robinet et un siphon de sol pour effectuer le lavage obligatoire dans une zone accessible du local ou dans un autre local adjacent

**Eclairage**

- Un hublot étanche commandé de l'intérieur ou de l'extérieur par un interrupteur.

**5.2.3.2 LOCAUX POUBELLES EXTERIEURS**

Le projet de local devra recevoir l'accord du service Déchets du Sicoval.

Ils devront comporter :

**ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS**

- une surface plane pour faciliter le déplacement des conteneurs, et d'entretien facile afin de respecter les règles d'hygiène élémentaires,
- un passage bateau pour descendre les conteneurs du trottoir lors de la collecte,
- un nettoyage de l'aire de stockage (s'il se fait avec un point d'eau, un siphon d'évacuation des eaux avec raccord eaux usées),
- si le local est situé en bordure immédiate des voies, il doit s'ouvrir extérieurement sans l'aide d'une clé, d'un badge, d'un code ou de toute autre recommandation spécifique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétions particulières (locaux propres, accès de plain-pied...).
- une signalétique fixe dont la forme et le contenu seront à soumettre au Sicoval pour validation.

Ce dispositif devra être doublée d'une aire de présentation des bacs si le local n'est pas en bordure de voie.

Des modèles sont présentés en annexe 3.

**5.2.3.3 DESSERTE AVEC ASCENSEURS A BACS**

Dans le cadre de projets de construction d'ensembles de logements, le maître d'ouvrage pourra prévoir la collecte des déchets ménagers par le biais d'ascenseurs à bacs.

Ces équipements permettent une meilleure intégration paysagère tout en conservant le stockage des déchets dans des conteneurs, de se décharger de la manutention des bacs (entrées et sorties) et de réduire le risque d'accident (sur la voie publique et incendies). Toutefois, le système devra être remonté avant les collectes, et redescendu après les collectes par le gestionnaire, propriétaire.

Pour un système avec 2 bacs de 770 litres :

- si cuve béton : fosse de 280 cm sur 220 cm et 243 cm de profondeur,
- si cuve polyester : fosse de 270 cm sur 200 cm et 240 cm de profondeur.

L'emplacement des ascenseurs à bacs doit répondre aux critères d'implantation suivants :

- se situer en bordure de voirie publique accessible directement au véhicule de collecte (distance inférieure ou égale à 10 m entre le dispositif et le camion de collecte),
- ne pas se situer dans une pente supérieure à 6%,
- être protégé autant se peut du passage ou du stationnement intempestif des véhicules. Dans le cas de l'installation de bordures infranchissables, bornes, potelets ou barrières, ces derniers seront placés à une distance minimale de 1 m de l'aplomb des parois extérieures.

Un cahier des charges relatif aux prescriptions techniques relatives à la mise en place des ascenseurs à bacs pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers à recycler est disponible sur demande auprès du service Déchets.

**5.2.3.4 DESSERTE EN COLONNES ENTERREES****Contexte**

Lors du Conseil de Communauté du 4 février 2013, le Sicoval a voté la mise en place de la redevance incitative sur son territoire (courant 2014). Le Sicoval va baser les redevances des usagers sur le nombre de fois où est présenté le bac gris à la collecte.

Pour appliquer la redevance incitative dans les opérations d'habitat groupé et les opérations d'habitat collectif, desservies jusqu'à présent en bacs collectifs ne permettant pas d'individualiser le nombre d'apport de chaque producteur, le Sicoval a engagé une politique de développement des colonnes enterrées comme moyen de stockage et de collecte des déchets.

Ces équipements permettent :

- l'amélioration des performances de tri (meilleure accessibilité...),

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

- une meilleure intégration paysagère dans l'espace urbain,
- la suppression des bacs qui sont un obstacle sur le domaine public et libération des locaux poubelles pour d'autres usages,
- une plus grande capacité de stockage pour une emprise au sol plus faible,
- la limitation des risques d'incendie et une plus grande résistance aux actes de vandalisme,
- la limitation du travail de manutention du personnel de nettoyage ou gardien et de la société de collecte (aspect social),
- un entretien limité.

Ces colonnes de 3, 4 ou 5 m<sup>3</sup> viennent prendre place dans une cuve en béton parfaitement étanche, d'une profondeur de 3 mètres environ.

L'emplacement des conteneurs doit répondre aux critères d'implantation suivants :

- Se situer sur domaine public ou privé (en limite de domaine public) avec une distance entre le système de préhension et le camion (ou bordure de trottoir) inférieure ou égale à 3 m,
- Pente inférieure ou égale à 8%,
- Etre protégé du stationnement des véhicules par la mise en place de bordures infranchissables (bornes, potelets, barrières...) placés à une distance minimale de 1m de l'aplomb des parois extérieures,
- Distance maximale entre l'habitation et la colonne (80 mètres, 50 en moyenne)
- Présenter un espace aérien libre permettant d'assurer une approche du camion de collecte et un vidage aisé et sans danger des conteneurs enterrés :
  - Respecter la hauteur nécessaire au vidage avec la grue soit 10,50 mètres depuis le niveau du sol,
  - L'aplomb des parois extérieures de la colonne enterrée doit se situer à 5 mètres minimum des lignes électriques aériennes et à 1 mètre de tout obstacle notamment des branches d'arbre une fois adulte.

L'emprise au sol est de 3m de large x 3m de long dans le cas d'une colonne isolée et au-delà, de 3m x 2,5m par colonne, pour une profondeur de 3m environ. Ces préconisations peuvent être revues à la baisse en fonction du modèle de colonne.

Les paramètres techniques suivants devront obligatoirement être intégrés :

- Colonne ordures ménagères avec pré-équipement redevance incitative obligatoire: double tambour avec anti-retour et volume utile de 60L avec pré-équipement ayant pour capacité de recevoir un système électronique de marques différentes du conteneur retenu, y compris son système de verrouillage
- Colonne emballages: dimension de la trappe 15 x 28 cm
- Colonne verre: dimension de la trappe 16 cm de diamètre
- Le contrôle d'accès (système électronique d'identification) sera installé et fourni ultérieurement par le Sicoval
- Le système de préhension retenu est le système kinshofer

L'annexe 4 présente le dimensionnement dans le cadre d'une collecte en colonnes enterrées (seuil habitants, seuil fréquence des collectes, nombre et volume des colonnes...).

| Nbre d'hab.           | Fréquence de vidage |     | Colonnes        |                 |                 |
|-----------------------|---------------------|-----|-----------------|-----------------|-----------------|
|                       | OMR                 | EMB | OMR             | EMB             | Verre           |
| <b>MINI : 30 hab</b>  | 14j                 | 28j | 3m <sup>3</sup> | 3m <sup>3</sup> | 3m <sup>3</sup> |
| <b>MAXI : 210 hab</b> | 4j                  | 7j  | 5m <sup>3</sup> | 5m <sup>3</sup> | 3m <sup>3</sup> |

## ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Les dimensions des camions grues:

- poids de 26 tonnes et charge maxi sur l'essieu arrière de 19 tonnes avec ralentisseur,
- largeur de 2,55m,
- longueur de 9,59m,
- hauteur grue repliée de 3,75m,
- hauteur grue dépliée de 3,93m,
- hauteur nécessaire au vidage de la colonne de 10,50m,
- rayon de braquage de 9m.

Voies de desserte :

Idem 4.2 excepté

la charge à l'essieu de 19 tonnes

Un cahier des charges concernant les prescriptions techniques relatives à la mise en place de colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers à recycler a été défini par le service déchets du Sicoval et pourra être remis sur demande à tout organisme.

### **6 DISPOSITIFS DE TRAITEMENT ACTUEL ET A VENIR**

Les déchets collectés suivent les filières de traitement de DECOSET qui comptent les équipements suivants :

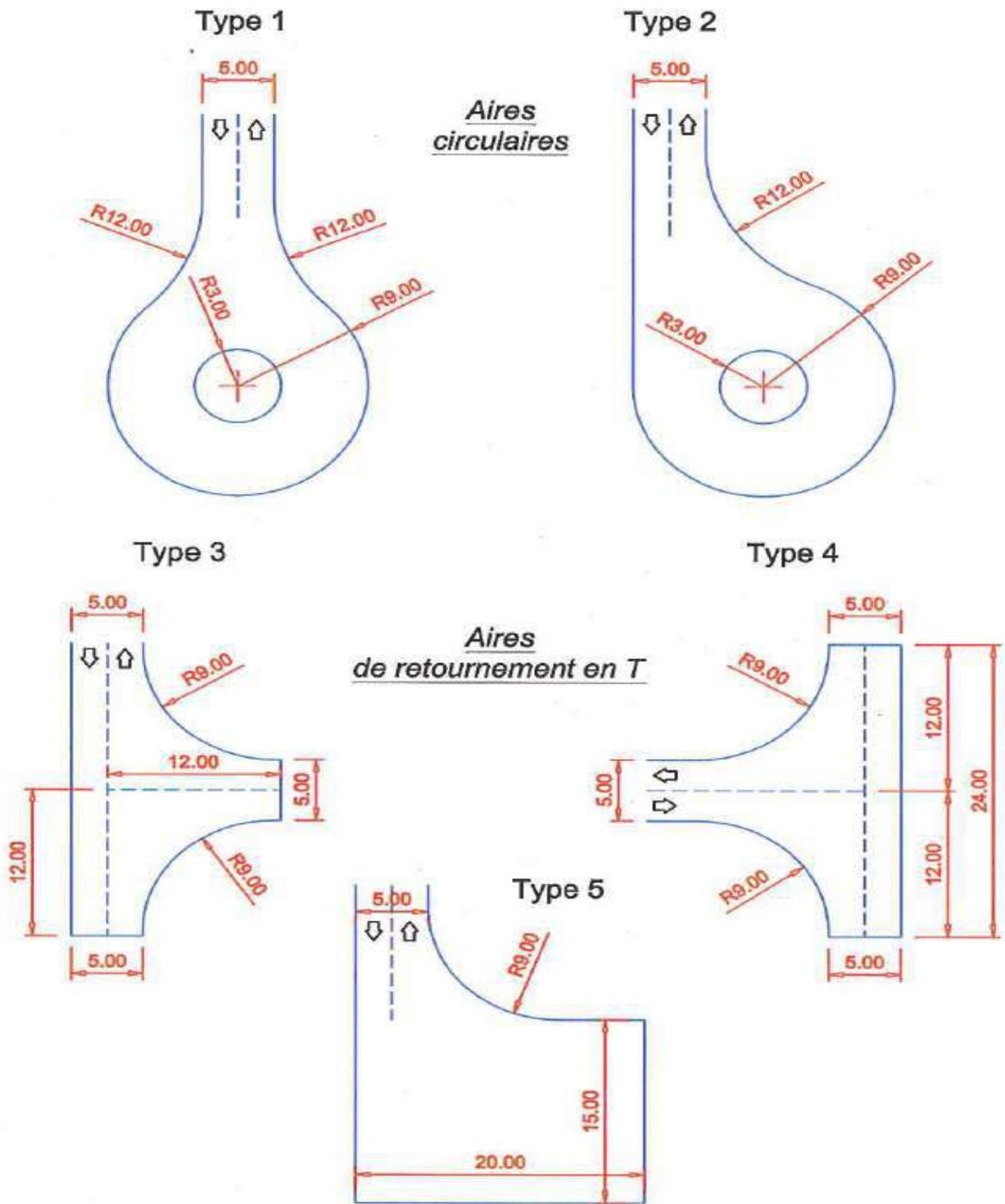
- une Unité de Valorisation Energétique à Bessières pour les ordures ménagères résiduelles ;
- un Centre de Tri-Conditionnement à Bessières pour les emballages des collectes sélectives;
- une Plate-Forme de compostage à Léguevin ;
- quatre Centres de transfert dont un à Belberaud qu'utilise le Sicoval ;
- quatorze déchetteries (dont celles de Labège, Montgiscard et de Ramonville).

## ANNEXE 1 GRILLE DE DOTATION

| Habitat Pavillonnaire et Collectif       |                          |             |                             |             | Habitat Pavillonnaire et Collectif |                          |           |                             |            |
|--|--------------------------|-------------|-----------------------------|-------------|------------------------------------|--------------------------|-----------|-----------------------------|------------|
| Déchets ménagers résiduels               |                          |             |                             |             | Emballages ménagers hors verre     |                          |           |                             |            |
| Nbre d'hab                               | 7l/ hab                  | Dotation    | 7l/ hab                     | Dotation    | Nbre d'hab                         | 2,8 l/ hab               | Dotation  | 2,8 l/ hab                  | Dotation   |
| 1  | 28                       | 120         | 49                          | 120         | 1                                  | 19,6                     | 120       | 42                          | 120        |
| 2  | 56                       | 120         | 98                          | 120         | 2                                  | 39,2                     | 120       | 84                          | 120        |
| 3  | 84                       | 120         | 147                         | 240         | 3                                  | 58,8                     | 120       | 126                         | 240        |
| 4  | 112                      | 120         | 196                         | 240         | 4                                  | 78,4                     | 120       | 168                         | 240        |
| 5  | 140                      | 240         | 245                         | 360         | 5                                  | 98                       | 120       | 210                         | 240        |
| 6  | 168                      | 240         | 294                         | 360         | 6                                  | 117,6                    | 120       | 252                         | 360        |
| 7  | 196                      | 240         | 343                         | 360         | 7                                  | 137,2                    | 240       | 294                         | 360        |
| 8  | 224                      | 240         | 392                         | 2*240       | 8                                  | 156,8                    | 240       | 336                         | 360        |
| 9  | 252                      | 360         | 441                         | 2*240       | 9                                  | 176,4                    | 240       | 378                         | 2*240      |
| 10                                       | 280                      | 360         | 490                         | 360+240     | 10                                 | 196                      | 240       | 420                         | 2*240      |
| 11                                       | 308                      | 360         | 539                         | 360+240     | 11                                 | 215,6                    | 240       | 462                         | 2*240      |
| 12                                       | 336                      | 360         | 588                         | 360+240     | 12                                 | 235,2                    | 240       | 504                         | 360+240    |
| 13                                       | 364                      | 360         | 637                         | 660         | 13                                 | 254,8                    | 360       | 546                         | 360+240    |
| 14                                       | 392                      | 2*240       | 686                         | 770         | 14                                 | 274,4                    | 360       | 588                         | 360+240    |
| 15                                       | 420                      | 2*240       | 735                         | 770         | 15                                 | 294                      | 360       | 630                         | 2*360      |
| 16                                       | 448                      | 2*240       | 784                         | 660+120     | 16                                 | 313,6                    | 360       | 672                         | 2*360      |
| 17                                       | 476                      | 2*240       | 833                         | 360+120+360 | 17                                 | 333,2                    | 360       | 714                         | 2*360+120  |
| 18                                       | 504                      | 360+240     | 882                         | 660+240     | 18                                 | 352,8                    | 360       | 756                         | 2*360+120  |
| 19                                       | 532                      | 360+240     | 931                         | 360*2+240   | 19                                 | 372,4                    | 2*240     | 798                         | 2*360+120  |
| 20                                       | 560                      | 360+240     | 980                         | 660+360     | 20                                 | 392                      | 2*240     | 840                         | 2*360+120  |
| 22                                       | 616                      | 660         | 1078                        | 770+360     | 22                                 | 431,2                    | 2*240     | 924                         | 2*360+240  |
| 24                                       | 672                      | 2*360       | 1176                        | 2*660       | 24                                 | 470,4                    | 2*240     | 1008                        | 3*360      |
| 26                                       | 728                      | 770         | 1274                        | 2*660       | 26                                 | 509,6                    | 360+240   | 1092                        | 3*360      |
| 28                                       | 784                      | 660+120     | 1372                        | 660+770     | 28                                 | 548,8                    | 360+240   | 1176                        | 5*240      |
| 30                                       | 840                      | 360+120+360 | 1470                        | 2*770       | 30                                 | 588                      | 360+240   | 1260                        | 5*240+120  |
| 32                                       | 896                      | 660+240     | 1568                        | 2*660+360   | 32                                 | 627,2                    | 2*360     | 1344                        | 6*240      |
| 34                                       | 952                      | 360*2+240   | 1666                        | 2*660+360   | 34                                 | 666,4                    | 2*360     | 1428                        | 6*240      |
| 36                                       | 1008                     | 660+360     | 1764                        | 3*660       | 36                                 | 705,6                    | 2*360     | 1512                        | 6*240+120  |
| 38                                       | 1064                     | 770+360     | 1862                        | 3*660       | 38                                 | 744,8                    | 2*360+120 | 1596                        | 7*240      |
| 40                                       | 1120                     | 770+360     | 1960                        | 3*660       | 40                                 | 784                      | 2*360+120 | 1680                        | 7*240      |
| 45                                       | 1260                     | 2*660       | 2205                        | 2*770+660   | 45                                 | 882                      | 2*360+240 | 1890                        | 5*360      |
| 50                                       | 1400                     | 660+770     | 2450                        | 4*660       | 50                                 | 980                      | 3*360     | 2100                        | 9*240      |
| 55                                       | 1540                     | 2*770       | 2695                        | 4*660       | 55                                 | 1078                     | 3*360     | 2310                        | 6*360+240  |
| 60                                       | 1680                     | 2*660+360   | 2940                        | 4*660+360   | 60                                 | 1176                     | 5*240     | 2520                        | 7*360      |
| 70                                       | 1960                     | 3*660       | 3430                        | 4*660+770   | 70                                 | 1372                     | 6*240     | 2940                        | 8*360+120  |
| 80                                       | 2240                     | 2*770+660   | 3920                        | 6*660       | 80                                 | 1568                     | 7*240     | 3360                        | 9*360+240  |
| 90                                       | 2520                     | 4*660       | 4410                        | 7*660       | 90                                 | 1764                     | 5*360     | 3780                        | 10*360+240 |
| 100                                      | 2800                     | 4*660+240   | 4900                        | 3*660+4*770 | 100                                | 1960                     | 8*240     | 4200                        | 12*360     |
|  | 4 jours de stockage (C2) |             | 7 jours de stockage (C1)    |             |                                    | 7 jours de stockage (C1) |           | 15 jours de stockage (C0,5) |            |
| Habitat Pavillonnaire et Collectif Verre |                          |             |                             |             |                                    |                          |           |                             |            |
| Nbre d'hab                               | 0,54 l/ hab              | Dotation    | 0,54 l/ hab                 | Dotation    |                                    |                          |           |                             |            |
| 1  | 3,78                     | 120         | 8,1                         | 120         |                                    |                          |           |                             |            |
| 2  | 7,56                     | 120         | 16,2                        | 120         |                                    |                          |           |                             |            |
| 3  | 11,34                    | 120         | 24,3                        | 120         |                                    |                          |           |                             |            |
| 4  | 15,12                    | 120         | 32,4                        | 120         |                                    |                          |           |                             |            |
| 5  | 18,9                     | 120         | 40,5                        | 120         |                                    |                          |           |                             |            |
| 6  | 22,68                    | 120         | 48,6                        | 120         |                                    |                          |           |                             |            |
| 7  | 26,46                    | 120         | 56,7                        | 120         |                                    |                          |           |                             |            |
| 8  | 30,24                    | 120         | 64,8                        | 120         |                                    |                          |           |                             |            |
| 9  | 34,02                    | 120         | 72,9                        | 120         |                                    |                          |           |                             |            |
| 10                                       | 37,8                     | 120         | 81                          | 120         |                                    |                          |           |                             |            |
| 11                                       | 41,58                    | 120         | 89,1                        | 120         |                                    |                          |           |                             |            |
| 12                                       | 45,36                    | 120         | 97,2                        | 120         |                                    |                          |           |                             |            |
| 13                                       | 49,14                    | 120         | 105,3                       | 120         |                                    |                          |           |                             |            |
| 14                                       | 52,92                    | 120         | 113,4                       | 120         |                                    |                          |           |                             |            |
| 15                                       | 56,7                     | 120         | 121,5                       | 120         |                                    |                          |           |                             |            |
| 16                                       | 60,48                    | 120         | 129,6                       | 240         |                                    |                          |           |                             |            |
| 17                                       | 64,26                    | 120         | 137,7                       | 240         |                                    |                          |           |                             |            |
| 18                                       | 68,04                    | 120         | 145,8                       | 240         |                                    |                          |           |                             |            |
| 19                                       | 71,82                    | 120         | 153,9                       | 240         |                                    |                          |           |                             |            |
| 20                                       | 75,6                     | 120         | 162                         | 240         |                                    |                          |           |                             |            |
| 22                                       | 83,16                    | 120         | 178,2                       | 240         |                                    |                          |           |                             |            |
| 24                                       | 90,72                    | 120         | 194,4                       | 240         |                                    |                          |           |                             |            |
| 26                                       | 98,28                    | 120         | 210,6                       | 240         |                                    |                          |           |                             |            |
| 28                                       | 105,84                   | 120         | 226,8                       | 240         |                                    |                          |           |                             |            |
| 30                                       | 113,4                    | 120         | 243                         | 240         |                                    |                          |           |                             |            |
| 32                                       | 120,96                   | 120         | 259,2                       | 240+120     |                                    |                          |           |                             |            |
| 34                                       | 128,52                   | 240         | 275,4                       | 240+120     |                                    |                          |           |                             |            |
| 36                                       | 136,08                   | 240         | 291,6                       | 240+120     |                                    |                          |           |                             |            |
| 38                                       | 143,64                   | 240         | 307,8                       | 240+120     |                                    |                          |           |                             |            |
| 40                                       | 151,2                    | 240         | 324                         | 240+120     |                                    |                          |           |                             |            |
| 45                                       | 170,1                    | 240         | 364,5                       | 240+120     |                                    |                          |           |                             |            |
| 50                                       | 189                      | 240         | 405                         | 2*240       |                                    |                          |           |                             |            |
| 55                                       | 207,9                    | 240         | 445,5                       | 2*240       |                                    |                          |           |                             |            |
| 60                                       | 226,8                    | 240         | 486                         | 2*240       |                                    |                          |           |                             |            |
| 70                                       | 264,6                    | 240+120     | 567                         | 2*240+120   |                                    |                          |           |                             |            |
| 80                                       | 302,4                    | 240+120     | 648                         | 3*240       |                                    |                          |           |                             |            |
| 90                                       | 340,2                    | 240+120     | 729                         | 3*240       |                                    |                          |           |                             |            |
| 100                                      | 378                      | 2*240       | 810                         | 3*240+120   |                                    |                          |           |                             |            |
|  | 7 jours de stockage (C1) |             | 15 jours de stockage (C0,5) |             |                                    |                          |           |                             |            |
| Dimensions des bacs (cm)                 |                          |             |                             |             |                                    |                          |           |                             |            |
|  | 120L                     | 240L        | 360L                        | 660L        | 770L                               |                          |           |                             |            |
| largeur                                  | 50,5                     | 58          | 66,5                        | 137         | 137                                |                          |           |                             |            |
| profondeur                               | 55,5                     | 74          | 88                          | 78          | 80                                 |                          |           |                             |            |
| hauteur                                  | 94,5                     | 110         | 110                         | 125         | 125                                |                          |           |                             |            |

**ANNEXE 2**  
**DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES**  
**ET A LEUR ACCES PAR LE VEHICULE DE COLLECTE**

**Types d'aires de retournement autorisés**  
*(cotes minimales hors obstacles)*



*Poids et dimensions (m) du véhicule BOM*  
 PTAC = 26t, longueur = 10.87, largeur = 2.50  
 rayon de braquage hors tout = 8.76

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

**ANNEXE 3 EXEMPLES D'AMENAGEMENTS**



# ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS



## ANNEXE 4 DIMENSIONNEMENT D'UNE COLLECTE EN COLONNES ENTERREES

### Base de Calcul

|                      |    |                            |       |
|----------------------|----|----------------------------|-------|
| 1) <b>Production</b> | OM | Emballages<br>(hors verre) | verre |
| volume/jour<br>(L/j) | 5  | 4                          | 0,54  |

|                           |            |            |             |             |                       |             |
|---------------------------|------------|------------|-------------|-------------|-----------------------|-------------|
| 2) <b>Fréquence</b>       | 2 fois/sem | 1 fois/sem | 1 fois/ 10J | 1 fois/ 15J | 1 fois/ 3<br>semaines | 1 fois/mois |
| nb de jour de<br>stockage | 4          | 7          | 10          | 14          | 21                    | 28          |

### 3) Nombre de personnes par type de logement

|        |        |        |        |        |        |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| T1     | T2     | T3     | T4     | T5     | T6     |
| 1 pers | 2 pers | 3 pers | 4 pers | 5 pers | 6 pers |

### Calcul du nombre de personnes

| nb log. | Type de logements |    |    |    |    | Total |
|---------|-------------------|----|----|----|----|-------|
|         | T1                | T2 | T3 | T4 | T5 |       |
| 59      | 3                 | 20 | 10 | 25 | 1  | 178   |

### 4) Seuil à prendre en compte dans les calculs

|                 |      |          |                                    |
|-----------------|------|----------|------------------------------------|
| Seuil habitants | >=   | 30 habit | (seuil de surface plancher: 900m2) |
| Fréquence OM    | maxi | 4J       | mini 14J                           |
| Fréquence EMB   | maxi | 7J       | mini 28J                           |
| Fréquence VERRE | maxi | 14J      | mini 28J                           |

### 5) Simulation des dotations en colonnes

| Fréquence | C4J  | C7J  | C10J | C14J  | C21J  | C28J  |
|-----------|------|------|------|-------|-------|-------|
| OM        | 3560 | 6230 | 8900 | 12460 |       |       |
| EMB       |      | 4984 | 7120 | 9968  | 14952 | 19936 |
| VERRE     |      |      |      | 1346  | 2019  | 2691  |

Volume des colonnes disponibles: 3m3, 4m3 et 5m3 (verre 3 m3 uniquement)

### Choix des volumes

| Flux  | Volume | Fréq de vidage |
|-------|--------|----------------|
| OM    | 4m3    | 4J             |
| EMB   | 5m3    | 7J             |
| Verre | 3m3    | 28J            |

### 6) Emprise au sol des colonnes

L'emprise au sol est de 3 m de large x 3 m de long dans le cas d'une colonne isolée et au-delà, de 3 m x 2,5 m par colonne, pour une profondeur de 3 m environ. Ces préconisations peuvent être revues à la baisse en fonction du modèle de colonne. Il convient de se rapprocher du fournisseur pour dimensionner les fouilles au plus près des dimensions de la colonne.

## ANNEXE 5

**MODELE DE CONVENTION D'ACCES SUR VOIES PRIVEES**  
**Convention d'autorisation d'accès sur les voies privées**  
**Pour le ramassage des déchets ménagers et assimilés**

Entre les soussignés,

Le **Sicoval**, Communauté d'Agglomération pour l'Aménagement et le Développement des Coteaux et de la Vallée de l'Hers, sis rue du Chêne vert B.P. 136 - 31676 Labège cedex, représenté par son Président, Monsieur François Régis Valette, agissant en vertu des pouvoirs de représentation conférés par le Conseil de Communauté du 7 avril 2001 et habilité à signer cette convention par délibération n°2003-33 du 03/03/03, désigné ci-après "La collectivité".

L'**entreprise XXXXXXXXXX**, titulaire du marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés XXXXXXXX, sis XXXXXXXXXX, représentée par son Directeur d'Agence XXXXXXXXX, agissant en qualité au nom et pour le compte de ladite désignée si après "Le titulaire du marché".

Et,

**Monsieur XXXXXXXXXX**, sis XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, propriétaire de la voie objet de la présente, désigné(e) ci après "Le propriétaire".

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT

Dans le cadre de sa compétence "**collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés**", le Sicoval assure par le biais d'un prestataire de service, le titulaire, la collecte des déchets sur le domaine public conformément à l'article 80 du règlement sanitaire départemental.

Au vu des nombreuses requêtes de propriétaire privé et sur leur demande expresse, la présente convention organise sous conditions et sous la responsabilité du propriétaire privé et avec son autorisation, la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la voie privée.

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet l'autorisation d'accès et de collecte des ordures ménagères et assimilés par le titulaire du marché sur les propriétés privées ouvertes à la libre circulation des véhicules de collecte en marche normale (c'est à dire en marche avant), recommandation R437 de la CRAM sur les règles de l'art de la collecte des ordures ménagères. Cette convention ne concerne en aucun cas les voies privées fermées à la libre circulation par un système de barrière ou de portail ou les voies en impasse.

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités, les devoirs et les obligations des différentes parties signataires de la convention.

### **Article 2 : DESIGNATION DE LA VOIE PRIVEE**

Lieu : XXXXXXXXXX

Cadastre : XXXXXXXXXX

Caractéristiques de la voie ou spécificité :

-matériau tout venant : 0,80

-couche de base concassée : 0,20

-revêtement : finition en enduit superficiel tricouches

Emplacement : surface de 4mx12m, dont un plan annexé

### **Article 3 : LES OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

Il appartient au titulaire du marché d'apprécier le respect de l'application des conditions d'hygiène et de sécurité du passage de la benne sur la voie privée. Le camion benne devra circuler et manœuvrer en toute sécurité conformément aux dispositions du code de la route.

Le titulaire ne saurait être tenu responsable de la non collecte en cas d'obstacle de toute nature sur la voie privée entravant le passage sur la voie privée dans des conditions de circulation sécurisées. En ce sens, la collectivité ne saurait être tenue responsable de la non collecte des ordures en cas d'obstacle sur la voirie. Le titulaire est tenu d'informer la collectivité de la nature de l'empêchement de la collecte au plus tard dans les 24 heures. La collectivité pourra répondre aux éventuelles réclamations du propriétaire.

### **Article 4 : LES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Il appartient au propriétaire de la voirie d'assurer la libre circulation sécurisée de la voie faute de quoi le service ne sera pas assuré sur la voie privée et la responsabilité du titulaire ou de la collectivité ne sera pas recherchée.

Si le propriétaire loue son bien à un locataire, il s'engage à faire respecter par son locataire les points du présent contrat.

Le propriétaire devra informer la collectivité de son départ définitif en cas de cession de la propriété immobilière et donc de la voie en question.

### **Article 5 : RESPONSABILITES**

La collectivité et le prestataire ne sauraient être tenus responsables des dégradations ou dommages causés à la voie privée .

Les dommages autres que la voirie notamment les arbres, les trottoirs, les emprises, les voitures relèvent de la responsabilité du prestataire de service et ne sauraient être imputés à la collectivité.

Par ailleurs, la responsabilité du Sicoval et du prestataire pour défaut d'exécution de la collecte ne saurait être engagée en cas de stationnements gênants de voitures en bord de voirie.

### **Article 6 : ASSURANCES**

Le propriétaire renonce à tout recours contre le Sicoval et ses assureurs pour tout dommage qu'il pourrait subir dans le cadre de l'exécution par le titulaire de la prestation de collecte des ordures ménagères et assimilés. Le propriétaire doit prévoir dans ses contrats d'assurance une clause de renonciation à recours de ses assureurs vis à vis des mêmes personnes.

### **Article 7 : DUREE**

La convention est calée sur la vie du ou des marchés publics organisant la collecte des ordures ménagères et assimilés conclues avec les titulaires cosignataires de cette convention. La résiliation du ou des marchés publics régissant la collecte des ordures ménagères et assimilés pour quelque motif que ce soit met un terme à la présente convention sans droit à quelconque indemnité ou réparation au profit du propriétaire de la voie privée.

La fin du ou des marchés publics organisant la collecte met fin automatiquement à la présente convention.

La collectivité informera par tout moyen le propriétaire de la fin ou de la rupture de la présente convention.

### **Article 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE-CLAUSE DE RESILIATION**

En cas d'inexécution des obligations de chacune des parties, le Sicoval se réserve le droit de mettre un terme au présent contrat.

Le Sicoval se réserve le droit de mettre fin de plein droit à la présente pour quelque motif que ce soit.

## **Article 9 : ELECTION DE DOMICILE-CONTENTIEUX**

En cas de litige, les parties conviennent de régler le différend au préalable par voie amiable donnant lieu à un procès verbal

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile

- Le Sicoval, rue du chêne vert - B.P. 38200 - 31682 Labège cedex
- Le titulaire : XXXXXXXX
- Le propriétaire : XXXXXXXXXXXX

En cas de litige, la compétence du tribunal sera celle des tribunaux Toulousains.

**Editée en quatre exemplaires à Belberaud**

**Le XXXXXXXXXXXX**

**A Belberaud, le**

**A , le ...../...../.....**

**Le Vice-Président  
Président de la Commission Collecte, Traitement et  
Valorisation des Déchets**

**Le Directeur d'Agence  
XXXXXXXXXXXX**

**A , le ...../...../.....**

**Monsieur XXXXXXXXXXXX**